

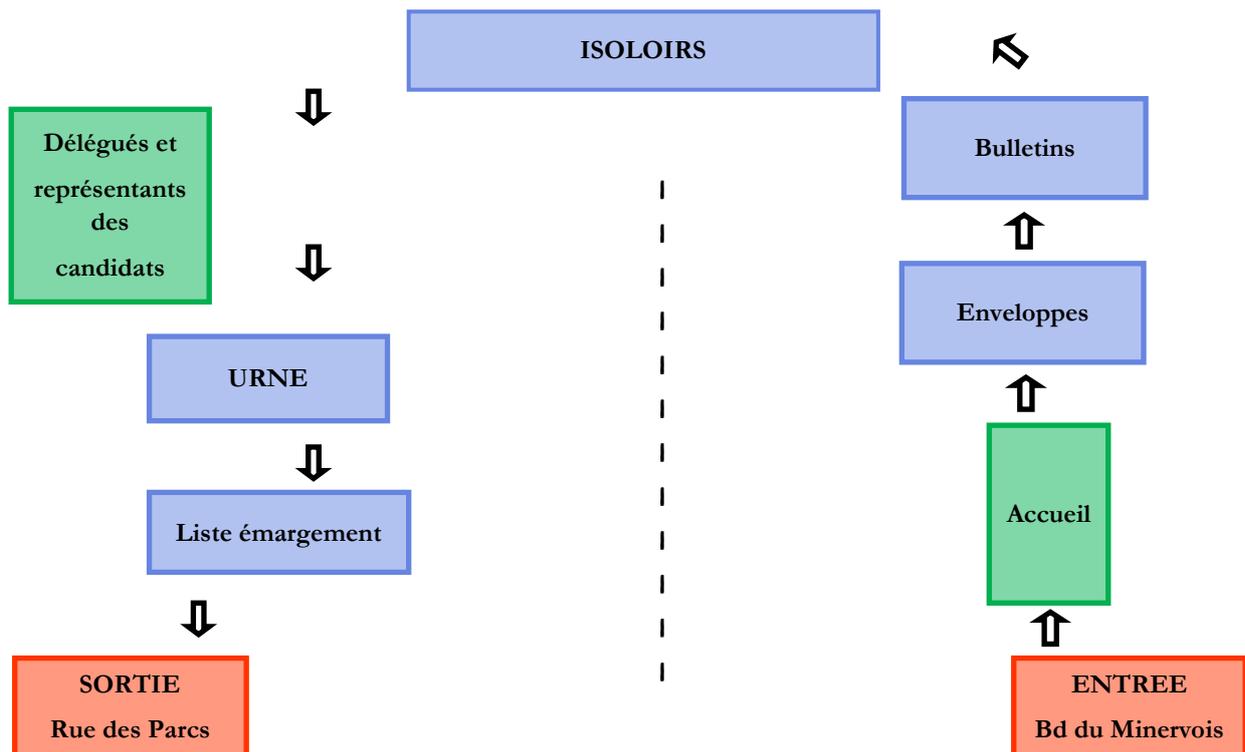


Avril 2022
N°74



OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE EN MAIRIE
les Dimanches 10 et 24 Avril de 8 h à 19 h

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE



Pensez à vous munir de votre carte électorale et de votre carte d'identité :

Pour voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales de votre commune et présenter au minimum une pièce d'identité.

La plus courante est la Carte Nationale d'Identité (valide ou périmée depuis - de 5 ans).

A défaut, vous pouvez présenter d'autres pièces : carte vitale avec photo, passeport (valide ou périmé depuis - de 5 ans), carte du combattant, carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion, permis de conduire, ou encore un permis de chasse.

Tous les documents présentés doivent comporter une photo d'identité.

La carte électorale n'est pas obligatoire mais elle facilite grandement les opérations de vote.

Si vous ne pouvez pas être présent le jour du scrutin :

Depuis le 1^e janvier 2022, un électeur peut valablement donner procuration à une personne inscrite dans une autre commune que la sienne. Le mandataire devra toutefois se déplacer dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Il vous est désormais possible - avant de vous déplacer - de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile (www.service-public.fr) ou déposer votre demande en ligne depuis un ordinateur ou un smartphone sur le site www.maprocuration.gouv.fr.

RAPPEL :

**LES CITOYENS DE L'UNION EUROPEENNE
NE SONT PAS ADMIS A PARTICIPER A CE SCRUTIN.
Ils ne votent que pour les élections municipales et européennes.**

**TOUT BULLETIN AVEC MENTION MANUSCRITE (rayure, nom...)
SERA CONSIDÉRÉ COMME NUL**

CONSIGNES SANITAIRES

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE VOTE

Pour le bon déroulement des élections, toutes les conditions d'hygiène et de sécurité sanitaire seront réunies.

Le lavage des mains est une mesure barrière essentielle. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie des bureaux de vote.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les électeurs mais **vivement conseillé**.

Contrôle des flux dans le hall d'accueil de la Mairie afin de maintenir une distance raisonnable entre les personnes.

Les personnes âgées et vulnérables seront prioritaires dans la file d'attente.

Nous nous efforcerons de limiter le temps d'attente dû aux contraintes imposées par le protocole sanitaire et vous remercions par avance pour votre compréhension.

POUR NOUS PROTEGER LES UNS DES AUTRES

- éviter la promiscuité prolongée
- éviter les tranches horaires de forte affluence
- respecter les consignes de prévention affichées à l'entrée de la Mairie



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

**Les Elections Législatives
auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022**